

Paris, le 31 mai 2006

Arkema a pris connaissance de la décision de la Commission européenne relative aux pratiques anticoncurrentielles appartenant au passé sur le marché du méthacrylate

La Commission européenne vient d'informer Arkema de sa décision de lui imposer une amende de 219,13 millions d'euros pour des pratiques anticoncurrentielles appartenant au passé sur le marché du méthacrylate.

Cette amende n'aura pas d'impact sur le résultat d'Arkema compte tenu des provisions déjà constituées et du mécanisme de garantie convenu avec Total.

Dans l'attente de la communication de l'intégralité de la décision, Arkema se réserve la possibilité de faire appel de cette décision auprès du Tribunal de Première Instance des Communautés européennes.

Dès sa création en octobre 2004, Arkema a clairement affirmé sa condamnation des ententes illicites et son engagement pour l'instauration de relations commerciales dans le strict respect des règles de concurrence inscrites dans son *Compliance Program*.

Acteur de la chimie mondiale, Arkema regroupe 3 pôles d'activités cohérents et intégrés, les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance. Présent dans plus de 40 pays avec 18 400 collaborateurs, Arkema réalise un chiffre d'affaires de 5,7 milliards d'euros. Avec ses 6 centres de recherche en France, aux Etats-Unis et au Japon, et des marques internationalement connues, Arkema occupe des positions de leader sur ses principaux marchés.

CONTACTS :

Frédéric Gauvard	Tel. : +33 1 49 00 82 53	Fax : +33 1 49 00 50 24	E-mail : frederic.gauvard@arkemagroup.com
Sophie Fouillat	Tel. : +33 1 49 00 86 37	Fax : +33 1 49 00 50 24	E-mail : sophie.fouillat@arkemagroup.com